



Problème à l'achat d'une voiture d'occasion

Par **shadow920**, le **23/02/2015** à **21:43**

Bonjour,

Jeudi 19 février 2015 ma copine a acheté une megane coupé phase 1, le problème est qu'elle n'a aucune connaissance en mécanique ou en achat de voiture et elle a fait l'achat sans l'aide de personne. Elle n'a pas essayer la voiture ni regarder le contrôle technique, elle a acheter la voiture uniquement en faisant confiance au vendeur.

La megane date de l'année 2000, elle a 238000 Km et c'est une essence, le vendeur la vendu 1600 €.

Suite à un problème survenu vendredi (ma copine a caler et quand elle a redémarrer la voiture accélérer toute seule au point mort sans pouvoir l'arrêter), une vérification de la voiture par un garagiste a était faite samedi, et il se trouve que pour 1600 euros il y a bien trop de problème sur la voiture, la voiture a était estimer à une valeur de 600 Euros.

Donc je voulais s'avoir si il y avait un moyen de récupérer l'argent de la vente et de redonner la voiture au vendeur ?

En attente de vos réponse, je vous remercie d'avance.

Par **janus2fr**, le **23/02/2015** à **23:34**

Bonjour,

S'il s'agit d'une vente de particulier à particulier, le vendeur ne doit que la garantie des vices cachés.

Un vice caché est un problème existant au moment de la vente et que l'acheteur ne peut pas voir même avec un examen attentif et un essai du véhicule. Ce problème rendant impossible l'usage normal du véhicule ou en diminuant nettement la valeur.

Pour faire jouer cette garantie, il faut apporter la preuve du vice caché par une expertise (sauf, bien sur, si accord amiable avec le vendeur).

Donc, des nombreux problèmes dont vous parlez, il faut voir s'il y en a qui constituent vraiment un vice caché.

Comme vous dites que votre copine n'y connaît rien et n'a même pas essayé le véhicule, je crains que beaucoup de ces problèmes ne puissent être qualifiés de vice caché.

Par **shadow920**, le **24/02/2015** à **11:09**

Je vous remercie pour votre aide et j'ai bien compris votre explication, mais je me demander si on ne peut pas faire appelle à une loi contre l'abus de faiblesse comme le vendeur a profiter de vendre une voiture en mauvaise états à une personne qui n'y connais rien.

Par **Visiteur**, le **24/02/2015** à **11:29**

Bonjour,

"si on ne peut pas faire appelle à une loi contre l'abus de faiblesse"... En l'occurrence je pense qu'il n'est pas question ici d'abus de faiblesse mais d'une grande candeur ou naïveté de la part de votre amie... 238000km pour 1600€, il ne fallait de toute façon pas s'attendre à des miracles ! Elle ne peut même pas attaquer sur le CT non fait !C'est carrément elle qui n'a pas daigné y jeter un œil...

Par **janus2fr**, le **24/02/2015** à **11:58**

[citation]mais je me demander si on ne peut pas faire appelle à une loi contre l'abus de faiblesse comme le vendeur a profiter de vendre une voiture en mauvaise états à une personne qui n'y connais rien.

[/citation]

Le vendeur a t-il essayé de cacher les problème en prétendant vendre un véhicule neuf ou c'est votre amie qui ne s'est pas intéressée ?

Dans le premier cas, et à condition de pouvoir prouver la volonté de tromper, votre amie peut envisager le dol.

Si c'est simplement elle qui n'a pas cherché à en savoir plus sur le véhicule, pas de recours...

Par **shadow920**, le **24/02/2015** à **20:39**

C'est bien se que je penser, je vous remercie tous de l'aide apporter.